

CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC

Corporation Métaux Précieux du Québec émet des actions en paiement de services et des unités d'actions différées

Montréal, le 9 août 2024 - Corporation Métaux Précieux du Québec (« QPM » ou la « Société ») (**TSX.V : QPM, FSE : YXEP, OTCQB : CJCFF**) annonce qu'un total de 221 165 actions ordinaires sera émis en règlement des services de trois administrateurs actuels de la Société, pour un montant total de 19 462,52 \$, conformément aux ententes d'émission d'actions conclues avec trois administrateurs actuels (l'« **Entente d'Actions en Échange de Services** ») (voir communiqué de presse du [21 juin 2024](#)). Les services sont payés en lien avec les services rendus par trois administrateurs actuels au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier se terminant le 31 janvier 2025.

Le Conseil d'Administration et la Direction de QPM estiment que l'Entente d'Actions en Échange de Services est dans le meilleur intérêt de QPM, car il aidera la Société à préserver sa position de trésorerie. Les actions ordinaires devant être émises dans le cadre de l'Entente d'Actions en Échange de Services seront émises à un prix réputé de 0,088 \$ l'action et seront assujetties à une période de détention de quatre mois conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable et aux politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »).

L'Entente d'Actions en Échange de Services est considérée comme une « opération entre parties liées » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« **Règlement 61-101** »). L'Entente d'Actions en Échange de Services sera exemptée des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101, car les titres de QPM ne sont cotés à aucune bourse identifiée à l'article 5.5(b) du Règlement 61-101 et ni la juste valeur marchande des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Entente d'Actions en Échange de Services ni des services rendus relativement aux dettes faisant l'objet de l'Entente d'Actions en Échange de Services dépasse 25 % de la capitalisation boursière de QPM.

Unités d'actions différées

La Société annonce l'émission de 107 955 unités d'actions différées (les « **DSUs** ») au chef de la direction en vertu de son régime d'unités d'actions différées (le « **régime DSU** »). Cela fait suite à la décision qu'à partir du 1^{er} mai 2022, la rémunération salariale du chef de la direction soit versée 80 % en espèces et les 20 % restants de la rémunération à payer dans les DSUs différées trimestriellement. Ces DSUs représentent la portion du deuxième trimestre de 2025. Conformément au régime DSU, les DSUs ne pourront être acquises avant que ne se soit écoulé un délai d'un an depuis son émission en vertu de la politique 4.4 de la TSXV et du plan de rémunération en titres de la Société et sont payables en actions ordinaires de la Société, ou en espèces à l'entière discrétion de la Société, lorsque le titulaire cesse d'être un employé de la Société.

À propos de Corporation Métaux Précieux du Québec

QPM est une société d'exploration possédant une vaste position de terrain sur le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, à proximité de la mine d'or Éléonore de Newmont Corporation. La société se concentre sur l'avancement de son projet Sakami Gold et de son indice de lithium Ninaaskuwin récemment découvert et prêt à forer sur le projet Elmer Est. De plus, la Société détient une participation de 68 % dans le projet de terres rares Kipawa/Zeus situé près de Témiscaming, au Québec.

Pour plus amples renseignements, communiquer avec :

Normand Champigny
Chef de la direction
Téléphone 514 979-4746
Courriel : nchampigny@qpmcorp.ca

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation
(au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX)
n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*